

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES



3^{ème} Rallye Régional VHC CIEUX MONTS DE BLOND 14 et 15 AVRIL 2018

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	15 Février 2018
Ouverture des engagements	15 Février 2018
Clôture Officielle des engagements	2 Avril 2018
Carnet d'Itinéraire : mise à disposition	Samedi 14 Avril : 8h30 à 12h00/14h00 à 15h00 Camping de Cieux
Dates et heures des reconnaissances	Samedi 14 Avril : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Vérifications administratives	Samedi 14 Avril : 14h00 à 18h00 Camping de Cieux
Vérifications techniques	Samedi 14 Avril : 14h15 à 18h30 Camping de Cieux
Heure de mise en place du parc de départ OBLIGATOIRE pour chaque concurrent à l'issue des vérifications	Samedi 14 Avril : 14h30 à 19h30 Place de la Mairie à Cieux
1 ^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs	Samedi 14 Avril à 16h00 pour les Modernes Mairie de Cieux
Publication des équipages admis au départ Publication des heures et ordres de départ	Samedi 14 Avril à 20h00
Tableau d’Affichage Officiel	Camping de Cieux et Place de la Mairie
Briefing pilotes	Distribué et émarginé aux vérifications administratives
Départ de la 1 ^{ère} VHC (1 ^{ère} moderne 15mn après dernière VHC)	Dimanche 15 Avril à 8h30
Départ de la 2 ^{ème} section dans l’ordre du classement de l’ES1, pénalités non comprises	Dimanche 15 Avril à 11h17
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture VHC au Parc Fermé Final	Dimanche 15 Avril à partir de 15h02 Place de la Mairie à Cieux
Vérifications finales	Dès l’arrivée de l’épreuve Garage de l’Etang à Cieux
Publication des résultats provisoires du Rallye	30mn après l’arrivée du dernier concurrent Place de la Mairie à Cieux
Remise des Prix	Dès la publication des résultats provisoites Place de la Mairie à Cieux

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile « **Terre de St Junien** » organise les 14 et 15 Avril 2018 en qualité d'organisateur administratif le **3^{ème} Rallye Régional VHC Cieux Monts de Blond**

Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue du Sport du Sport Automobile Aquitaine Sud** sous le **permis d'organiser 1805 du 10 Janvier 2018** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 36 du 10/01/2018

Comité d'Organisation

Président : Jean BRASSEUR

Membres : Claude AMATHIEU, Josée BRASSEUR, Nicole DELAVIE, Didier GROS, Patricia MORICHON, Bruno ROBERT, Michel THOUVENIN

Secrétariat et Renseignements	Josée BRASSEUR 06.79.01.15.84 josee.brasseur@laposte.net
Réception des engagements	Josée BRASSEUR Allée de Chambéry 87200 St BRICE sur Vienne 06.79.01.15.84 josee.brasseur@laposte.net
Permanence du Rallye	PC Mairie de Cieux Pendant la durée du Rallye Tel : 05.55.03.30.28

Organisateur technique

Nom	ASA TERRE DE SAINT JUNIEN Allée de Chambéry 87200 – Saint Brice s /Vienne
-----	---

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs	FILLOUX Jean Michel	2347
	RABANY Thomas	196391
	LAVERGNE Roland	7041
Directeur de Course	TRONCAL Guy	1056
Directeurs de Course Adjointes PC	CONDEMINE Bernard	6916
	POIRATON Marie France	11252
Directeurs de Course ES	TEILLARD Laurent	10182
	BONNAUD Alain	8481
Médecin Chef	Dr CEUILLE	
Commissaires Techniques	PHELIPEAU Jean-Luc (Responsable)	9060
	KRUGER Guillaume	183231
	GENRIES Didier	228242
Chargés des relations avec les concurrents	CONDEMINE Catherine	56617
Chargé des relations avec la presse	CLAVault Laurent	239520

1.2P. ELIGIBILITE

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par mail un accusé de réception d'engagement.

Les vérifications administratives auront lieu le	Samedi 14 Avril de 14h00 à 18h00 Camping de Cieux
Les vérifications techniques auront lieu le	Samedi 14 Avril de 14h15 à 18h30 Camping de Cieux
Les vérifications finales seront effectuées Taux Horaire de la Main d'œuvre : 60€ TTC	Garage de l'Etang 29, Avenue du Lac 87520 - Cieux

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **3^{ème} Rallye Régional VHC Cieux Monts de Blond** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 2 Avril 2018 à minuit.

3.1.10P. Compte tenu de l'organisation simultanée du **5^{ème} Rallye Régional Cieux Monts de Blond** et du **3^{ème} Rallye Régional VHC Cieux Monts de Blond**, le nombre maximum des engagés est fixé à 100 véhicules (dont 15 VHC maxi).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 235 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 470 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1. titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition **(1947 à 1990) et les voitures de la période J2 (avec passeport technique Historique FIA ou FFSA) (1985 à 1990)**

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance, pendant l'épreuve, sera autorisée uniquement au Parc d'Assistance situé sur le Camping de Cieux.

4.3.2.3 Il est demandé aux concurrents de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le **3^{ème} Rallye Régional VHC Cieux Monts de Blond** représente un parcours de 97.7 kms.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 kms

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 Les Lacs 9 kms

ES 2-4 Vaulry 6.5 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu UNIQUEMENT le Samedi 14 Avril de 9h à 12h00 et 14h00 à 17h.

Le nombre de passages est limité à 3 au maximum.

Des contrôles seront effectués.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. L'ordre de départ de la 2^{ème} section se fera dans l'ordre du classement de l'ES1 « Les Lacs » pénalités non comprises.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble orange
- Chef de poste : Chasuble orange

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P. PRIX

La Remise des Prix se déroulera le 15 Avril à la Salle des Fêtes de Cieux dès l'affichage des résultats provisoires.

Des trophées seront offerts :

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement Scratch.